

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

-	En exercice :	15
-	présents :	10
-	votants :	13

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BONNEFOND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2018

PRESENTS : Mmes DULAC Myriam, BEAUPERTUIT Marie-Paule, DUBUIS Hélène, TISSIER Marie-Laure, Mms BONNEFOND Michel, NONY Roger, MUGUET Louis, M CHRISTOPHE Gérard, TRIOMPHE Bruno, FOUILLAND Cédric,

ABSENTS EXCUSES : MMS CHAVANON Bruno (pouvoir à Bruno TRIOMPHE), DESMARCHELIER Didier (pouvoir à Roger NONY), MAGNIN Adrien (pouvoir à Myriam DULAC), BERTHIER Emmanuel, BRETTON Hervé,

SECRETAIRE : DULAC Myriam

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

CREATION D'UN REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)

La réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019, de sorte que les prochaines élections européennes seront les premières élections générales pour lesquelles les listes électorales seront extraites du répertoire électoral unique (REU)

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les commissions de contrôle seront composées d'un conseiller volontaire ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Ne peuvent pas être désignés membres de la commission, Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le conseiller municipal volontaire est Monsieur Cédric FOUILLAND

CONVENTION 2019-2022 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

La convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 est arrivée à échéance, il faut prévoir son renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée de 48 mois, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

La collectivité participera aux frais d'intervention du CDG42 selon un tarif établi par type de dossier. Ce tarif a été fixé ainsi :

La demande de régularisation de services 54€

Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 65 €

L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 65 €

Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 65 €

La qualification de Comptes Individuels retraite 65 €

Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 91 €

Le dossier de retraite invalidité 91 €

Le dossier de validation de services de non titulaires 91 €

Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 41.5 €

Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 65 €

Une permanence délocalisée dans la collectivité-vacation de 3 heures 244 €

Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL 30 €

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

ADRESSAGE

Comme expliqué lors du précédent conseil, pour que la fibre soit installée dans chaque habitation celle-ci doit être dotée d'un numéro propre. Quelques habitations restaient à numéroter :

Parcelle B372 : 49 chemin des Arras

Parcelle B1788 : 179 chemin des Arras

Parcelle B1771 : 290 route de la croix couverte

Parcelle B1776 : 302 route de la croix couverte

Parcelle B1482 : 995 route de la croix couverte

Parcelle B1051 : 22 route de pont trambouze

Parcelle B1051 : 24 route de pont trambouze

Le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux numéros

SIEL - EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EVALUATION PREVISIONNELLE

Monsieur NONY et Madame DULAC, expliquent que les poteaux avec des forfaits n'apporteront pas d'économie même avec l'extinction de l'éclairage de nuit, il est donc envisagé de ne pas éteindre ses points.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	montant HT	%-PU	Participation Commune
Extinction de nuit de l'éclairage public	3 463 €	56.0%	1 939 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de participation de la commune.

Il est aussi signalé que des économies supplémentaires pourraient être effectuées en remplaçant les ampoules par des leds.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE VOIRIE 2019

Comme chaque année, la commune a la possibilité de faire une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de voirie au Conseil Départemental.

Le grand Chemin pourrait faire l'objet d'une rénovation, un devis a été demandé à une entreprise pour estimer ces travaux. Le total du devis est de 26 618.83 € HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de voirie 2019 auprès du Conseil Départemental pour effectuer la réfection en partie du Grand Chemin pour un montant de 26 618.83 € HT

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE

Comme chaque année, la commune a la possibilité de demande une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée au Conseil Départemental.

Plusieurs projets pourraient être inscrits : le changement de la porte de la mairie, un devis a été demandé à une entreprise pour un montant de 3 919.06 € ainsi que la construction de deux abris de bus, un devis a été demandé à une entreprise pour un total de 7 390.00 € HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demande une subvention pour la porte de la mairie et la pose de 2 abris de bus.

TOPOGUIDE

Monsieur Roger NONY, personne référente concernant la création d'un topoguide sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté explique qu'un travail, en partenariat avec le comité départemental de la Randonnée Pédestre, est effectué pour la création d'un topoguide dont la sortie est envisagée été/automne 2019.

Le conseil communautaire du 20/09/18 a validé le fait que les circuits du topoguide devront comporter moins de 40% de goudron afin d'être labellisés par la Fédération Française de Randonnée et ainsi augmenter leur intérêt touristique.

Il est demandé aux élus de chaque commune de délibérer sur le circuit retenu.

Une attention particulière sera portée au fait que le circuit validé ne pourra pas être goudronné, au risque de perdre sa labellisation.

La signalétique sera uniformisée sur l'ensemble du territoire, à la charge de Charlieu Belmont Communauté.

L'entretien des chemins (végétation sera également à la charge de Charlieu Belmont Communauté).

La plateforme des chemins restent à la charge des communes.

Le conseil municipal signale qu'une partie du parcours est dangereux et nécessiterait un aménagement plus particulier. La communauté de communes a été tenue informée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le parcours.

REGLEMENT DE DEBARDAGE

Plusieurs règlements de débardage de plusieurs communes ont été étudiés, le modèle de l'arrêt de la commune de Belmont a été retenu, mais quelques petits changements pourraient être effectués :

- Mettre une date avant que les travaux soient effectués de 10 jours si possible.
- Les propriétaires et les acheteurs devront faire une déclaration
- En cas de forte intempérie interdire l'accès au chemin.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté portant réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière.

RPQS ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif. Il est consultable en mairie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le RPQS.

POINT SUR LES VOIES COMMUNALES ET VOIES RURALES

Définition des voies communales :

La voie communale est une voie ou place publique ouverte à la circulation qui :

- Est imprescriptible (pas de prescription trentenaire)
- Est inaliénable (obligation de déclassement préalable avant toute cession même de faible importance)

- Peut bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations...)
- Doit faire l'objet d'un tableau de classement dans le domaine public et permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Peut faire l'objet d'un transfert de compétence à un EPCI (voies d'intérêt communautaire)
- Rend don entretien obligatoire.
- Fixe un tirant d'air minimal de 4.30m sous les ouvrages d'art
- Ouvre plusieurs droits aux riverains (de vue, d'accès et de déversement des eaux de ruissellement)
- Attribue les pouvoirs de police

Définition des chemins ruraux

- Le chemin rural est une voie privée appartenant aux communes, ouverte à l'usage du public et non classée comme voie communale qui :
- Peut être vendu (aliénable) suite à décision et délibération municipale après enquête publique
- Doit présenter les caractéristiques maximales depuis 1969 (largeur chaussée : 4m plateforme 7m)
- Ouvre plusieurs droits aux riverains (droits d'accès, de vue, de déversement des eaux de ruissellement, au bornage, à la clôture et de préemption)
- Ne fait pas l'objet de servitudes de visibilité, de plantations et de lutte contre les incendies
- Impose une nécessité d'entretien et de conservation du domaine et de supporter les écoulements d'eaux.
- Attribue les pouvoirs de police au Maire.

Monsieur Louis MUGUET, précise qu'un reclassement des voies serait nécessaire, en effet beaucoup de chemins ruraux pourraient être classés comme voies communales. Après avoir étudié les propositions le conseil municipal décide d'effectuer un reclassement de certains chemins ce qui porte 14.377 kms la distance des voies communales.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET COMMUNAL

-Une décision modificative au budget assainissement est à prendre pour permettre le paiement de la redevance de l'agence de l'eau, en effet une régularisation sur plusieurs années a été effectuée montant de la dépense 3 482.00 € alors que le montant budgété était de 2 500 €.

La différence de la somme pourrait être prise du compte 6061 fournitures non stockables : 1000 €

-Une décision modificative au budget communale est à prendre pour permettre le paiement des ordinateurs de l'école, il avait été budgété 2 000 € alors que la dépense est de 2 500 €. Il faudrait passer 500 € du compte 2188 162 autres matériels au compte 2183 173 mat »riel de bureautique.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Les bénévoles de la bibliothèque se rendent à la médiathèque départementale à Neulise régulièrement ou en formation avec leur voiture personnelle.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge les frais.

INFORMATION SUR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le RGPD encadre le traitement des données sur le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018. Tous les organismes publics traitant des données personnelles sont concernés. Le responsable de traitement (autorité territoriale) est responsable du respect des principes relatifs au RGPD

BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

INDEMNITE AU COMPTABLE

Le conseil municipal après avoir délibéré, 1 abstention et 12 pour décide de ne pas allouer au comptable public Madame PELTIER Mireille l'indemnité de conseil pour l'année 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- Garage maison ARNAUD, suite aux travaux de destruction de la maison DECHELETTE, le garage a été conservé, le conseil municipal propose que les employés effectuent les travaux de démontage du toit et d'évacuation des remblais pour que les entreprises puissent faire les devis et travaux.
- Un Plan mercredi a été créé par la Communauté de Communes, il nécessite un PEDT intercommunal reprenant les axes du projet éducatif local de la communauté de communes
- Les randonneurs d'Entre Monts remercient la commune.
- Les vœux du Maire auront lieu le 2^{ème} dimanche de janvier : 13 janvier 2019
- Cédric FOUILLAND mentionne que la haie vers Monsieur LEONARDELLI qui appartient au Conseil Départemental n'est pas entretenue.
- Il est signalé qu'un bac supplémentaire pour les cartons a été installé par la Communauté de Communes.

Prochaine réunion de Conseil : 31 janvier 2019